



France Europe Immobilier
61, rue des pépinières
76230 Isneauville

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE BOSROUMOIS

« Lotissement FEI – Rue de Bourgtheroulde »
TRANCHE 2

DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
PROGRAMME DES TRAVAUX

Phase	date	Numéro - indice
PA 027 090 20 S0001	MAI 2020	PA 8.3 - C



55b, Rue Gaston Boulet
BAPEAUME LES ROUEN
76380 CANTELEU
www.infraservices.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION	3
1.1	SITUATION	3
1.2	OBJECTIF	3
2	DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT	4
2.1	VOIE PRINCIPALE MIXTE	4
2.2	VOIES SECONDAIRES MIXTE	5
2.3	PLACES DE STATIONNEMENT	5
2.4	ENTREES CHARRETIERES	5
2.5	ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	6
2.5.1	GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC (ESPACE PARTAGE)	6
2.5.2	GESTION DES EAUX PLUVIALES DES BASSINS VERSANTS AMONT (TALWEG)	7
2.5.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVE	8
2.6	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	8
2.7	RESEAUX DIVERS	9
2.7.1	RESEAU D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE	9
2.7.2	RESEAU D'ELECTRICITE BASSE ET MOYENNE TENSION	9
2.7.3	RESEAU GAZ	9
2.7.4	ECLAIRAGE PUBLIC	9
2.7.5	RESEAU TELECOMMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE	10
2.8	ESPACES VERTS	10
2.9	COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	10

1 PRESENTATION

Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et les règlements techniques en vigueur à la signature des marchés, D.T.T. (Cahier des Charges, règles de calcul, Cahier des Clauses Spéciales), normes AFNOR, règles professionnelles.

1.1 Situation

La présente opération concerne l'aménagement de la tranche 2 d'un lotissement sur la commune de BOSROUMOIS. Le terrain est desservi par la tranche 1 du lotissement et la rue René Grouvel.

Le projet consiste en la réalisation des aménagements nécessaires à la viabilisation de 31 parcelles à bâtir et 2 macro-lots sur une superficie totale de 27 158 m².

1.2 Objectif

Le programme des travaux a pour objectif de fixer les caractéristiques des ouvrages à réaliser par l'aménageur ainsi que les conditions d'aménagement du terrain.

Le présent programme doit être rapproché des documents graphiques localisant et précisant les principaux ouvrages :

- Schéma de voirie assainissement EU/EP
- Schéma des réseaux divers
- Coupe de principe des différents types de voies

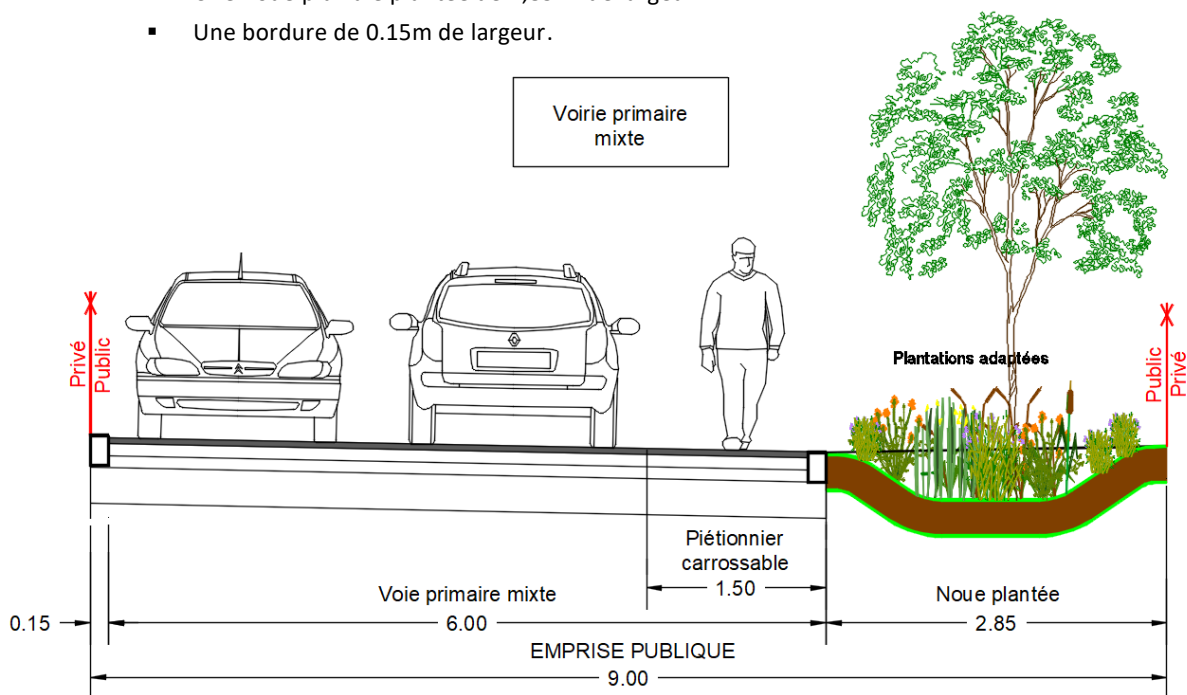
2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Les voiries principales de l'opération auront une chaussée permettant la circulation des VL, ainsi que des véhicules de secours et de collecte d'ordures ménagères.

2.1 Voie principale mixte

La voirie principale aura une emprise de 9 ml et comprendra

- Une chaussée de 6,00 m de largeur avec circulation à double sens en voirie mixte sur une structure traditionnelle ainsi qu'une grave bitume et un enrobé, ou toute autre structure techniquement équivalente adaptée aux véhicules de secours et de collecte.
- Une noue pluviale plantée de 2,85 m de largeur.
- Une bordure de 0.15m de largeur.

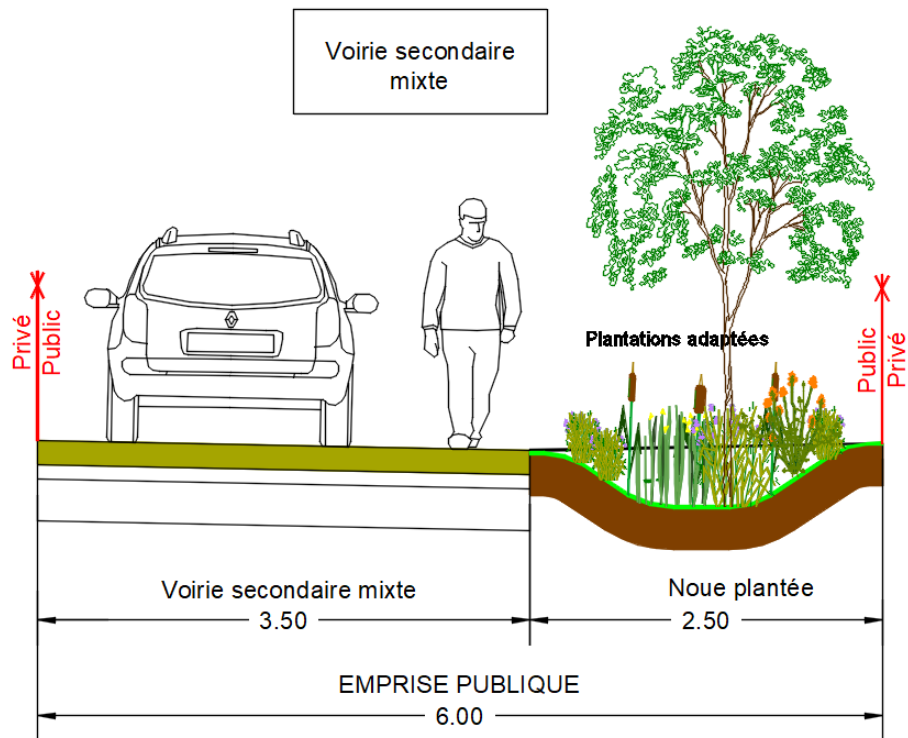


Exemples de réalisation de voirie avec noues plantées attenantes
Source : Banque photo INFRA Services

2.2 Voies secondaires mixte

La voirie secondaire aura une emprise de 6.00 m et comprendra :

- Une chaussée de 3.50 m de largeur en circulation en sens unique et mixte sur une structure traditionnelle ainsi qu'un revêtement en enrobé ou en béton, adapté aux véhicules de secours et de collecte
- Une noue plantée de 2.50 m de largeur.



2.3 Places de stationnement

Des places de stationnement seront aménagées et auront pour dimension 2.5 m x 5 m ou 2 m x 5.5 m selon leurs emplacements. Elles seront distribuées sur les voiries principales et secondaires aux abords de la coulée verte et seront réalisées en enrobé ou en béton.

2.4 Entrées charretières

Les entrées charretières des parcelles sur domaine public seront réalisées en enrobé ou en béton sur une structure traditionnelle, sauf pour les futurs macro-lots pour lesquels les accès ne sont pas figés.

L'entrée dite privative sera à la charge de l'acquéreur avec un recul obligatoire (privatif non clos) de 5m x 5m permettant ainsi d'avoir des places de stationnements.

2.5 Assainissement des eaux pluviales

L'assainissement pluvial de l'opération se base essentiellement sur la mise en œuvre des techniques alternatives dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- respecter les écoulements naturels ;
- stocker l'eau à la source ;
- favoriser l'infiltration et/ou le débit régulé vers l'exutoire naturel ;
- veiller à la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux.

Ce système présente l'avantage d'annihiler les ruissellements et la vitesse de l'eau, de permettre une mise en scène de l'eau à travers la composition du plan masse ; dès lors, il n'est plus question de créer des ouvrages spécialement dédiés à l'eau, mais bel et bien d'utiliser un autre ouvrage, un autre lieu, pour lui créer une seconde fonction : la fonction hydraulique.

On parle alors de gestion intégrée ou de plurifonctionnalité des ouvrages. Ce concept permet d'apporter une forte valeur ajoutée, en termes de qualité paysagère, et de respect logique de développement durable, tout en limitant les coûts d'aménagements. Les économies en termes d'investissement sont importantes ainsi qu'en termes de fonctionnement puisque les ouvrages sont d'abord entretenus pour leur fonction première. Des espaces verts d'alignement restent des espaces verts mais deviennent de surcroît des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Des chaussées restent avant tout des chaussées mais peuvent devenir ponctuellement des chaussées réservoirs.

Le projet sera soumis à un Dossier Loi sur l'Eau.

2.5.1 Gestion des eaux pluviales sur le domaine public (espace partagé)

Sur le domaine public, la gestion des eaux pluviales est basée sur un principe de 0 rejet et prendra en compte la pluviométrie la plus défavorable d'occurrence centennale si les études de perméabilité le permettent (prescriptions de la doctrine départementale du 27).

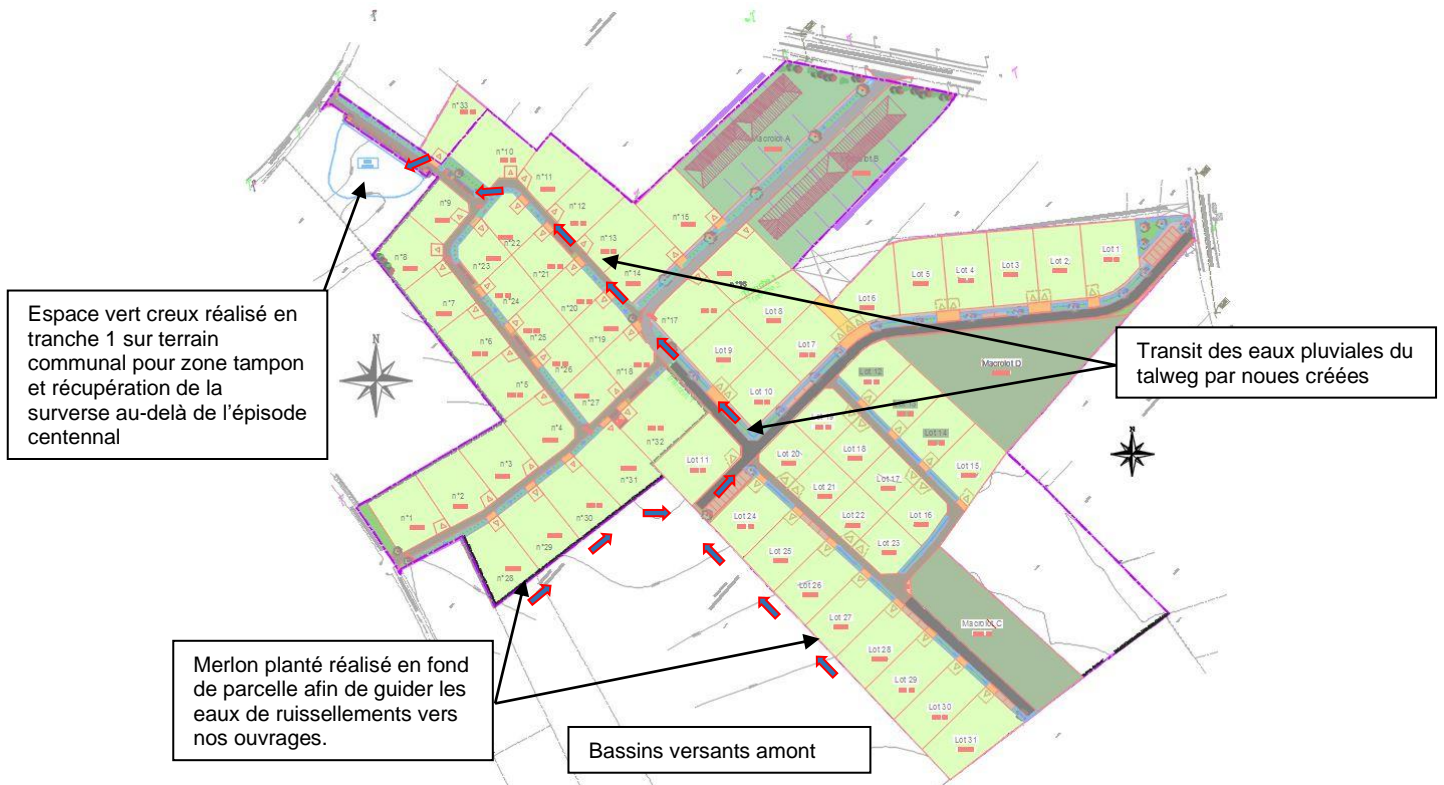
Les eaux de ruissellement issues de l'ensemble des surfaces du domaine public, seront dirigées vers la noue plantée la plus proche. Elles seront ainsi stockées et infiltrées en lieu et place afin d'éviter de mettre l'eau en mouvement et de créer un « bassin ». Cela permet de se dispenser de l'ouvrage d'assainissement prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

2.5.2 Gestion des eaux pluviales des bassins versants amont (Talweg)

Le PLU indique une ligne de talweg existant traversant notre projet de part et d'autre et qui est à conserver.



En accord avec la municipalité, il est prévu de dévier ce talweg par les ouvrages de type noues et espaces verts creux créés du projet. (Ci-dessous)



Ces éléments seront repris en détail dans le **Dossier loi sur l'Eau** que nous allons réaliser pour la police de l'eau.

2.5.3 Gestion des eaux pluviales sur le domaine privé

La gestion des eaux pluviales sur le domaine privé sera basée sur un principe de 0 rejet et prendra en compte la pluviométrie la plus défavorable d'occurrence centennale, donc sur une gestion à la parcelle.

Les eaux de ruissellement issues des surfaces de chaque lot devront être stockées et infiltrées sur place, sans rejet sur le domaine public. Seule une éventuelle surverse, pour un épisode pluvieux supérieur, pourra être acheminée sur le domaine public.

2.6 Assainissement des eaux usées

Il est prévu de réaliser un réseau gravitaire souterrain le long des voiries créées du lotissement jusqu'au point bas et de se raccorder au réseau existant en créant un regard de visite sur celui-ci rue René Grouvel.

Les travaux comprendront :

- L'exécution des tranchées pour la pose de canalisations
- La fourniture et la pose de canalisation principale sous la voirie
- La fourniture et la mise en place de regards Ø 1000 avec tampon fonte à fermeture hydraulique
- La mise en place d'une boîte de branchement par parcelle avec tampon fonte
- L'exécution du branchement des boîtes par canalisation.
- Le raccordement sur les ouvrages existants
- Fourniture et pose de la station de refoulement

2.7 Réseaux divers

2.7.1 Réseau d'eau potable et défense incendie

Il est prévu de réaliser un réseau dimensionné pour la distribution d'eau potable mais aussi pour permettre la défense incendie selon les normes en vigueur dans une tranchée commune le long des voiries ainsi que la pose d'un poteau incendie sur la tranche 2 (voir plan PA8-2). Deux raccordements seront réalisés, un sur les réseaux existants rue René Grouvel, l'autre sur la canalisation en attente de la tranche 1, afin de permettre un bouclage du réseau à créer.

Chaque parcelle sera alimentée par un branchement particulier comprenant un piquage sur la canalisation principale et un coffret de comptage antigel incorporé dans le sol permettant la mise en place d'un compteur privé et d'un tuyau en attente.

Les travaux comprendront :

- la création d'un réseau intérieur propre à l'opération en tranchée commune.
- la protection du réseau par sable et grillage.
- les raccordements sur la conduite existante.
- la création des branchements pour chaque parcelle.

2.7.2 Réseau d'électricité basse et moyenne tension

L'opération fera l'objet d'une convention avec ERDF.

Un réseau basse tension sera réalisé partant du poste transformateur posé en tranche 1, de sections appropriées permettant l'alimentation des pavillons individuels.

Des coffrets sur socle avec raccordement sur câble principal seront posés en limite de propriété en retour sur les accès parcelles. (La création de branchements pour chaque parcelle).

2.7.3 Réseau Gaz

Un réseau gaz sera posé par le concessionnaire permettant l'alimentation des pavillons individuels.

2.7.4 Eclairage public

Un réseau d'éclairage public, le long des futures voiries sera créé et raccordé dans l'armoire d'éclairage public posé en tranche 1 dans le poste de transformation.

Les travaux comprendront :

- la fourniture et pose d'une armoire d'éclairage public
- la fourniture et la mise en place de mâts d'éclairage public y compris du massif (le modèle fera l'objet d'un accord spécifique avec la maîtrise d'ouvrage).
- la réalisation du réseau en tranchée commune
- la protection des câbles par sable et grillage sous fourreau TPC

2.7.5 Réseau télécommunication et fibre optique

Un réseau le long des voies sera réalisé et se raccordera sur les réseaux existants

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de chambres de tirage homologuées
- la réalisation du réseau (fourreaux) en tranchée commune
- la protection des câbles par sable et grillage
- la création des branchements pour chaque parcelle.

2.8 Espaces verts

Les espaces verts communs et les plantations seront conformes au plan de composition et d'aménagement paysager.

Les travaux comprendront :

- La création de haies champêtres sur les parcelles mises en limite de l'espace public à la charge des acquéreurs
- L'engazonnement de l'ensemble des espaces verts
- La plantation de plantes couvre-sol ou spécifiques du milieu humide dans toutes les noues.
- La plantation de fascines permettant de jouer le rôle de redans sera réalisé dans la coulée verte.
- Plantation de quelques arbustes.
- La création d'un écran d'arbres et d'arbustes d'essences local de type haute tiges et cépées non allergènes conformément à l'OAP.
- La création d'un merlon planté d'une haie d'essence local conformément à la PA 4 et à l'OAP, faisant office d'écran végétal, de zone tampon entre les zones d'habitat et de retenue d'eau des parcelles privatives.

2.9 Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est prévue en mode « porte-à-porte ».